



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fusion des journaux départementaux de France 3 Région

Question écrite n° 38426

Texte de la question

M. Benoit Simian attire l'attention de Mme la ministre de la culture au sujet de la fusion des journaux télévisés régionaux, notamment en Nouvelle-Aquitaine. En effet, depuis le 2 avril 2021, France 3 régions a fusionné ses journaux télévisés départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine. Si cette réorganisation est compréhensible au regard de l'annonce des dernières mesures sanitaires et donc que la priorité soit donnée à la sécurité des salariés, cela interroge sur l'effectivité d'un retour à la normale suite à la levée prochaine du confinement. Les départements aquitains sont attachés à l'information de proximité que délivre France 3, et ont la velléité que cette situation ne demeure pas pérenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer que cette fusion des journaux départementaux à l'échelle régionale n'est que circonscrite aux mesures sanitaires de confinement.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est particulièrement attaché à la mission de proximité dévolue au service public audiovisuel et plus particulièrement à France 3, qui, conformément aux obligations découlant du cahier des charges de France Télévisions, contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales, reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et s'attache à développer une information de proximité. Dans un contexte sanitaire difficile, France Télévisions a temporairement fusionné les journaux d'information édités par les rédactions locales de France 3 en région Nouvelle-Aquitaine du 5 avril au 9 mai 2021. Cette mesure de circonstance s'est effectivement interrompue dès que la situation sanitaire l'a autorisé. Ainsi, depuis le 10 mai 2021, toutes les éditions sont de nouveau diffusées sur leurs périmètres géographiques habituels en Nouvelle-Aquitaine.

Données clés

Auteur : [M. Benoit Simian](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38426

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3551

Réponse publiée au JO le : [21 juin 2022](#), page 3369